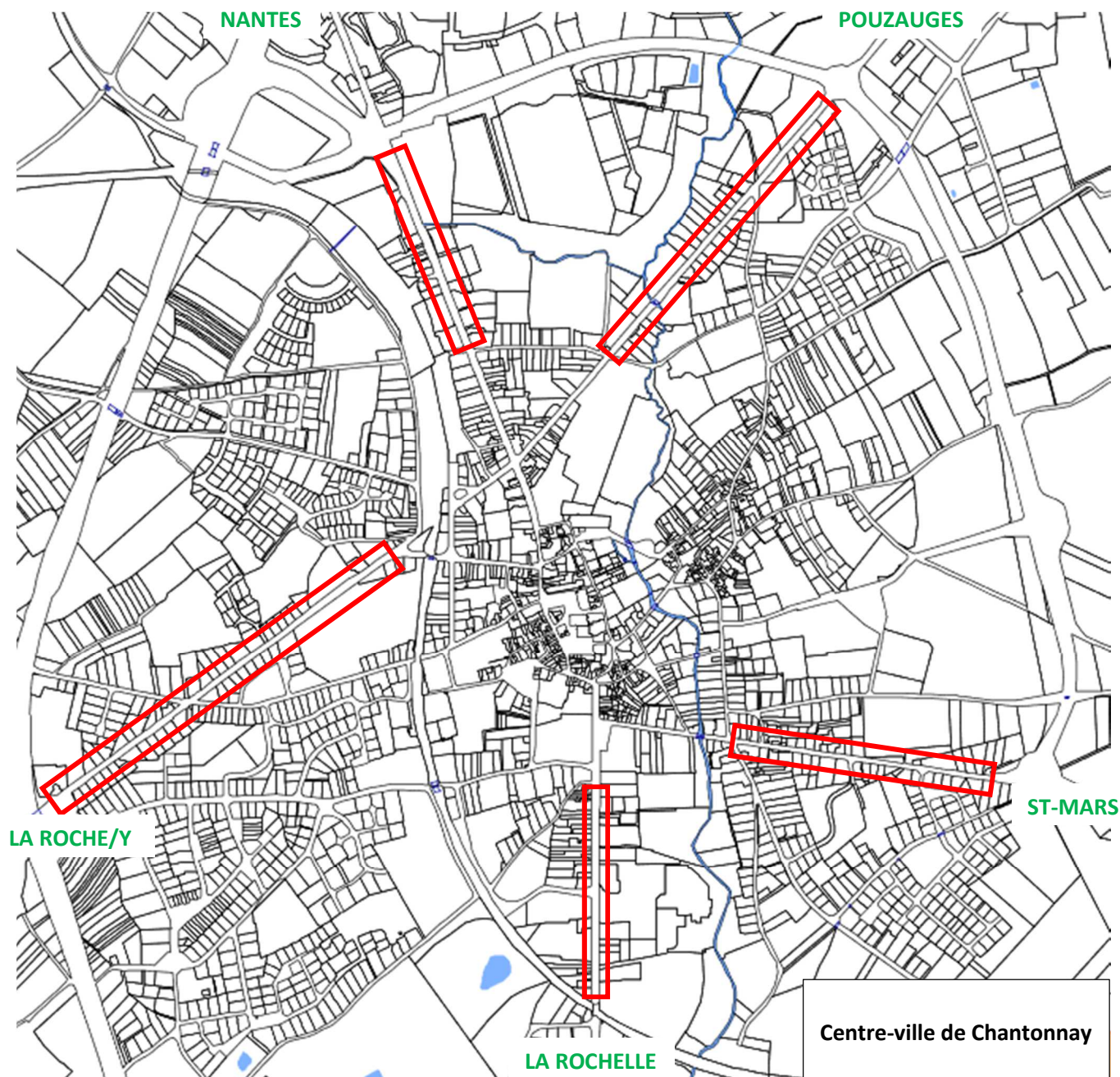


AUTORISATION D’AFFICHAGE TEMPORAIRE



 Zones d'affichage autorisées

REGLES D’AFFICHAGE :

- l’affichage temporaire peut être installé 1 semaine avant le début de la manifestation et doit être retiré 24 heures au plus tard après la fin de la manifestation ;
- le nombre de panneaux est limité à 4 par opération ou manifestation sur l’ensemble du territoire de la commune de Chantonnay et leurs dimensions ne doit pas excéder 1m en hauteur et 1,50m en largeur ;
- les feux tricolores, les panneaux de signalisation et les lampadaires ne serviront pas de support à ces panneaux ;
- les panneaux ne devront pas être installés dans les carrefours et notamment à l’intérieur et autour des rond-points.